

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

WG22096 - 38/15/15

CONSEIL EXÉCUTIF

Trente-troisième session ordinaire

25 - 29 juin 2018

Nouakchott (Mauritanie)

EX.CL/1078(XXXIII) a Rev.1

Original : anglais

DOUZIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE (UA) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UA SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ARV	Antirétroviral
ART	Traitement Antirétroviral
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant (CDE)
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (<i>Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women</i>)
CTS	Comité technique spécialisé
EFTP	Enseignement et formation techniques et professionnels
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GEWE	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes (<i>Gender Equality and Women's Empowerment</i>)
INSP	Institut national de santé publique
IST	Infections sexuellement transmissibles
MAJ	Maison d'accès à la justice
MGF	Mutilation génitale féminine
MONUSCO	Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo
ONG	Organisation non gouvernementale
OSC	Organisation de la société civile
PSN	Plan stratégique national
PAN	Plan d'action national
PTME	Prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant
PVIH	Personnes vivant avec le VIH/sida
PSAEF	Plan stratégique pour l'accélération de l'éducation des filles
RDRC	Commission nationale rwandaise de démobilisation et de réinsertion (<i>Rwanda Demobilization and Reintegration Commission - RDRC</i>)
RCSNU	Résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies
SDGEA	Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (<i>Solemn Declaration on Gender Equality in Africa</i>)
TB	Tuberculose
UA	Union africaine
VFF	Violences faites aux femmes
VIH/SIDA	Syndrome d'immunodéficience humaine/acquise
WEF	Fonds pour les femmes créatrices d'entreprises (<i>Women Enterprise Fund</i>)

DOUZIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAIN (UA) SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION SOLENNELLE DE L'UA SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EN AFRIQUE (SDGEA)

I. INTRODUCTION

1. Le présent document est le douzième rapport des États membres de l'UA sur la mise en œuvre de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA). Ce rapport est soumis conformément à l'obligation énoncée à l'article 12 de la SDGEA qui engage les États membres à faire rapport annuellement et à fournir des mises à jour régulières sur les progrès réalisés en matière d'intégration de la dimension de genre et à soutenir et défendre toutes les questions liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'autonomisation des femmes aux niveaux national et régional.

2. En 2017, onze (11) États membres ont soumis leurs rapports, à savoir : Algérie, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Mauritanie, Maurice, Namibie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tunisie et Zambie.

3. Les pays ci-après : Burundi, Cameroun, Tchad, Madagascar, Mali, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République sahraouie et Togo ont soumis leurs rapports de 2017 après la date limite indiquée. Ces rapports n'ont donc pas été pris en compte.

4. Le présent document fait part des cadres administratifs et juridiques ainsi que des politiques et programmes entrepris par les États membres qui ont soumis leurs rapports sur la mise en œuvre des différents articles de la SDGEA au cours de l'année 2017.

5. Il contient un rapport condensé de synthèse et d'analyse.

6. Dans la mesure du possible, seuls les indicateurs quantitatifs pour l'année 2017 ont été pris en compte dans ce rapport.

RAPPORT DE SYNTHÈSE ET D'ANALYSE

Article premier: VIH / SIDA et autres maladies infectieuses connexes

7. Les États membres ayant soumis leur rapport ont tous fourni des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'article premier, à l'exception de l'Algérie et de la Tunisie.

8. Le taux de prévalence du VIH / sida chez les femmes des différents États membres ayant fourni des indicateurs quantitatifs pour l'année 2017 est supérieur au taux de prévalence chez les hommes sauf aux Seychelles où 112 nouveaux cas ont été enregistrés en 2017 dont 86 hommes et 25 femmes. Du côté positif, dans la plupart des États membres, les femmes vivant avec le VIH accèdent plus facilement que les hommes aux services de thérapie antirétrovirale (ARV). En Éthiopie, le rapport femmes/hommes en ce qui concerne l'accès aux services de traitement antirétroviral

en 2017 était de 25 contre 14. Au Sénégal, 71% des personnes vivant avec le VIH / sida (PVVIH) et ayant accès aux ARV étaient des femmes, tandis qu'en Côte d'Ivoire, 73% des PVVIH ayant accès aux services ARV étaient des femmes.

9. Les rapports montrent également que les États membres ont mis en œuvre des lois tenant compte de la problématique hommes-femmes afin de garantir une protection et des services supplémentaires aux femmes, aux jeunes filles et aux femmes enceintes. À Maurice, les femmes enceintes ont accès au traitement ARV dans les établissements de santé publics, en cliniques privées ou en milieu carcéral. En Namibie, des tests de dépistage du cancer du col de l'utérus sont fournis aux femmes séropositives. Au Rwanda, 83% des femmes ont une connaissance des méthodes de prévention du VIH / SIDA. Au Sénégal, des campagnes de sensibilisation sur le VIH ainsi que des tests gratuits de dépistage du cancer du col de l'utérus sont proposés aux jeunes filles âgées de 15 à 24 ans et en Côte d'Ivoire, la loi offre une protection spéciale aux femmes et aux jeunes filles atteintes du VIH / SIDA.

10. Une autre tendance observée est la mise en œuvre de lois qui protègent les PVVIH contre la stigmatisation et la discrimination dans tous les domaines de leur vie, et plus particulièrement sur le marché du travail. La Mauritanie et spécifiquement le Rwanda ont en particulier déclaré disposer de lois qui sanctionnent tout individu coupable de discrimination à l'égard de personnes dont la séropositivité est réelle ou supposée.

11. La prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) demeure un facteur important de la prévention et de la lutte contre le VIH / sida dans tous les États membres ayant soumis leurs rapports. A titre d'exemple, Maurice offre des services de thérapie antirétrovirale à toutes les femmes enceintes séropositives et en Zambie, 86% des femmes séropositives ont accès aux services de PTME.

12. Parmi les défis les plus récurrents auxquels se heurtent les États membres dans la lutte contre le VIH / SIDA, les rapports citent l'insuffisance de ressources dont souffrent les établissements publics et les populations ciblées, des normes et des valeurs culturelles restrictives ainsi que la stigmatisation sociale.

13. **En ce qui concerne les autres maladies infectieuses**, seules la Côte d'Ivoire, le Rwanda et la Zambie ont fourni des renseignements. En Zambie, le taux de prévalence de la tuberculose (TB) est plus élevé chez les hommes que chez les femmes. Plus alarmant, la Zambie a constaté le fléau émergent de la TB multi-résistante avec 1,1% de nouveaux cas et 18% de cas précédemment traités. Le paludisme sévit également en Zambie où il représente 40% de l'ensemble des consultations enregistrées dans les établissements de santé. En Côte d'Ivoire, 78,3% des enfants ont reçu le vaccin BCG et 53,4% des femmes enceintes dorment sous des moustiquaires imprégnées d'insecticide. Au Rwanda, 90% des patients séropositifs atteints de TB reçoivent une thérapie antirétrovirale à la fin du traitement antituberculeux.

14. Pour mieux lutter contre **le VIH / SIDA et d'autres maladies infectieuses connexes**, les États membres ont énuméré un certain nombre d'actions susceptibles d'être entreprises à l'avenir: la Zambie a proposé de lutter contre la rareté des ressources humaines par suite de l'exode des cerveaux en offrant davantage de programmes de formation au personnel local tandis que le Sénégal a proposé la

création d'un environnement propice à la mise en place d'un mécanisme de surveillance et de suivi des droits de la personne doté d'un système d'alerte géré par les organisations. Ce système servirait de moyen d'offrir au PVVIH un accès plus facile aux services de soins de santé.

Article 2: Participation des femmes au processus de paix

15. Tous les États membres ayant soumis des rapports ont fourni des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 2, à l'exception de Maurice.

16. La Namibie, la Zambie et la Tunisie élaborent actuellement leur Plans d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (RCSNU). Le Rwanda a déjà adopté son deuxième PAN pour la période 2018-2020.

17. La plupart des pays ont pris des mesures pour protéger les femmes en situations de conflit ou pour les encourager à participer aux processus de paix. En Algérie, la Constitution garantit l'égalité d'accès à l'emploi et aux responsabilités, y compris aux processus de paix et de sécurité. En Côte d'Ivoire, des modules sur la violence faite aux femmes (VFF) et la violence sexuelle dans des situations de conflit sont intégrés dans la formation donnée aux militaires, tandis qu'une préformation sur la violence sexuelle est offerte aux soldats avant qu'ils ne soient envoyés sur le théâtre des opérations. En Éthiopie, les questions d'égalité homme-femme et d'autonomisation des femmes (GEWE) ont été intégrées dans la réglementation militaire du pays et la participation des femmes à la prévention des conflits a été améliorée grâce à l'utilisation d'un manuel de formation tenant compte des questions d'égalité et des associations féminines ayant permis de renforcer la participation des femmes aux missions de maintien de la paix. La Mauritanie a mis en place quatre (4) projets pilotes sur la prévention des conflits afin de promouvoir la participation des femmes à la gestion des affaires communautaires, à l'exercice du pouvoir des femmes et au rôle des femmes dans la prévention des conflits. Au Rwanda, les femmes jouent traditionnellement un rôle très actif dans la promotion de la paix, de l'unité et de la réconciliation. Quant à elle, la Zambie assure une participation active des femmes dans le développement de son Plan d'action national sur la RCSNU 1325.

18. Malgré toutes ces mesures encourageantes, certains indicateurs quantitatifs fournis révèlent que la représentation proportionnelle des femmes dans les forces armées reste assez faible : en Côte d'Ivoire, seulement 7% des officiers de l'armée sont des femmes, tandis qu'au Sénégal les femmes ne constituent que 10% des opérations de maintien de la paix. Le Rwanda fait cependant exception car les femmes de ce pays représentent 44,3% des médiateurs communautaires et 48% d'entre-elles représentent les maisons d'accès à la justice (MAJ). Ces MAJ contribuent activement à la fourniture de services juridiques gratuits aux citoyens, notamment aux victimes des VFF et aux enfants maltraités. Le Rwanda a toutefois reconnu que la participation des filles et des femmes dans les négociations de paix était très faible.

19. Les États membres ont fait état d'un certain nombre de défis tels que les obstacles coutumiers ou traditionnels et l'insuffisance des capacités des femmes, qui empêchent les femmes de participer efficacement aux processus de maintien de la paix.

20. S'agissant des actions à venir: le Sénégal a proposé d'impliquer les partenaires financiers dans le renforcement et l'accroissement des capacités des femmes dans le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la justice transitionnelle. La Zambie propose d'inclure la VFF dans les programmes de défense et de sécurité.

Article 3: Les enfants soldats et l'exploitation sexuelle des jeunes filles

21. Les États membres ayant soumis des rapports ont tous présenté des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 3, à l'exception de Maurice, du Sénégal et de la Tunisie.

22. Les rapports soumis par les États membres ne fournissent aucun élément de preuve concernant l'utilisation d'enfants soldats en Éthiopie, en Namibie, aux Seychelles, en Zambie et en Mauritanie, soit parce que ces pays n'ont jamais connu de conflit, ou parce qu'ils ont des lois sévères interdisant la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées. Toutefois, malgré des lois très dures, le Rwanda a des enfants soldats venus de la République démocratique du Congo (RDC). Pour mettre fin à cette situation, la Commission rwandaise de démobilisation et de réinsertion (CRDR), en étroite collaboration avec la MONUSCO, assure le processus de rapatriement des enfants soustraits. Ces enfants sont réhabilités et réinsérés grâce à des bourses d'études et à un soutien financier accordés à leurs familles.

23. En outre, les États membres susmentionnés adhèrent également à des instruments interdisant le travail des enfants et la traite d'enfants. La Mauritanie a ratifié le Protocole additionnel à la CDE (Convention relative aux droits de l'enfant) qui interdit la prostitution, la vente et la traite d'enfants, de même que la pornographie mettant en scène des enfants. La Namibie a instauré différentes lois interdisant l'exploitation sexuelle des enfants et le mariage forcé, entre autres. Le Rwanda a enregistré 88 cas de traite d'enfants en 2016/2017 et a mis en place différents mécanismes de prévention de la traite à savoir des campagnes de sensibilisation et des clubs de lutte contre la VFF dans les écoles. L'Éthiopie s'est engagée quant à elle à mettre fin au mariage d'enfants d'ici à 2025.

24. Les principaux défis auxquels font face ces pays sont l'insuffisance de ressources financières et humaines et des connaissances limitées des populations sur la traite des êtres humains.

Article 4: Violence faite aux femmes

25. Les onze (11) États membres concernés ont tous fourni des informations sur l'article 4.

26. Selon les indicateurs quantitatifs obtenus au cours de la période considérée, les cas de VFF sont encore répandus dans plusieurs États membres : en Zambie, 21504 cas de VFF ont été enregistrés en 2017 contre 18540 en 2016. En Mauritanie, les principales formes de violence sont psychologiques (64,3%) et sexuelle (14,3%) avec un taux de prévalence plus élevé en zone urbaine (69%) qu'en zone rurale (66,90%).

27. Tous les États membres disposent de nombreux règlements conformes aux cadres régionaux et internationaux visant à mettre fin aux différentes formes de violence faite aux femmes, en veillant à ce que les auteurs soient traduits en justice, et que les victimes soient efficacement soutenues et réhabilitées. Le Sénégal, la Tunisie, Maurice, la Zambie et l'Algérie ont offert des programmes de renforcement de capacités aux fonctionnaires judiciaires et aux organismes chargés de l'application de la loi, qui sont chargés des victimes et des survivants. Aux Seychelles, une formation sur la traite des êtres humains est offerte aux fonctionnaires et une assistance est fournie aux victimes. Maurice a élargi sa définition de la violence conjugale dans les textes juridiques pour y inclure le harcèlement, les menaces et les abus économiques. La Mauritanie a mené des campagnes de sensibilisation contre les mutilations génitales féminines et la pratique de l'alimentation forcée avec la complicité des chefs religieux. La Zambie dispose de deux (2) tribunaux à procédure accélérée sur la VFF et en construit quatre (4) autres. La Namibie a récemment élaboré un projet de loi sur la lutte contre la traite des êtres humains qui sera déposé au parlement dans les mois à venir. Le Rwanda a mis en place différents cadres institutionnels pour lutter contre la VFF, tels que les mécanismes nationaux pour l'égalité homme-femme, qui sont chargés de traduire ces lois en actions concrètes. Au niveau communautaire, des initiatives telles que la «Soirée des parents» et les «Amis de la famille» aident à prévenir les conflits familiaux, la VFF et la maltraitance des enfants. De juillet 2016 à juin 2017, le taux de condamnation dans les cas d'enfants victimes d'atteintes sexuelles s'élevait à 81,85%, dans les cas de viol à 72,77% et dans les cas de harcèlement de conjoint à 95,74%. L'Éthiopie a organisé plus de 500 débats communautaires à travers le pays pour sensibiliser l'opinion publique à la traite des êtres humains. En outre, 325 centres de débats ont été créés et des animateurs de débats communautaires ont été formés. Dans le cadre du programme intitulé «Ruban blanc», l'Algérie a inclus des hommes dans la lutte contre la VFF par le biais d'ateliers et la diffusion de campagnes de sensibilisation des hommes et des jeunes adolescents à la lutte contre les actes de violence faite aux femmes.

28. La plupart des États membres ont également mis en place des plateformes regroupant différents acteurs (psychologues, sociologues, médecins et avocats, travailleurs sociaux) pour offrir une réponse rapide et holistique aux cas de VFF.

29. Les principaux défis posés par les États membres sont: la persistance de normes sociales biaisées, par exemple en Zambie, où les attitudes envers la violence conjugale sont assez surprenantes puisque 41,1% de femmes contre 23,5% d'hommes ont répondu oui lors d'une enquête visant à déterminer s'il était acceptable de battre une femme si elle ne se conformait pas à certaines règles spécifiques. Les autres défis comprennent les lacunes dans l'application concrète de la loi, l'insuffisance de capacités, le manque d'allocations budgétaires et l'absence de synergies entre les acteurs gouvernementaux et la société civile.

30. Éventuelles actions futures proposées par les États membres : le Sénégal propose, entre autres, l'autonomisation économique des femmes victimes de violence et la mise en place, au niveau communal, de comités de suivi et d'alerte. La Mauritanie propose, notamment, l'intégration des questions de genre dans les politiques publiques sectorielles. La Zambie propose la participation des principales parties prenantes, en particulier des médias et des chefs traditionnels aux débats sur la VFF.

31. L'Algérie a renforcé son plan d'action pour lutter contre la violence sexuelle envers les adolescents en diffusant les résultats d'une étude sur cette problématique, en distribuant des brochures informatives sur la puberté chez les adolescents et en organisant des campagnes de sensibilisation sur la violence faite aux femmes et aux adolescents.

32. Au Sénégal, 52 membres de personnel judiciaire ont été formés à la prise en charge des victimes et des survivantes de la VFF. Le Sénégal propose également de mettre en place des guichets uniques pour offrir des soins intégrés et holistiques aux victimes.

Article 5: Principe de la parité hommes - femmes

33. Les onze (11) États membres ont tous fournis des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 5.

34. Les gouvernements des États membres ayant soumis des rapports ont pris des mesures visant à renforcer la participation des femmes aux niveaux politique, économique et social. La Côte d'Ivoire qui œuvre à la création d'un Conseil national des femmes a déjà mis en place un réseau de femmes dirigeantes de partis politiques. En Éthiopie, le gouvernement a mis en œuvre des projets visant à améliorer l'accès des femmes à l'éducation supérieure afin de renforcer le rôle décisionnel des femmes. La Namibie a organisé des conférences sur le renforcement des capacités des femmes en politique afin de créer un consensus et d'encourager une meilleure participation des femmes à la vie politique. La constitution au Rwanda prévoit un quota minimum de 30% pour les femmes au sein de toutes les instances décisionnelles. En Tunisie, un prix dédié aux institutions les plus à même d'intégrer le principe de la parité hommes-femmes est en cours de finalisation. En Zambie, la constitution amendée a instauré un nouveau cadre d'action positive pour une règle de parité totale (50% - 50%) pour les postes électifs et nominatifs.

35. Ces mesures n'ont pas affecté de la même manière la participation et la représentation des femmes dans les différents secteurs des États membres. A titre d'exemple, en Algérie, le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale populaire est passé de 6,2% en 2002 à 31,6% en 2017. En outre, l'Algérie a mis l'accent sur l'autonomisation économique des femmes, grâce à laquelle ces femmes représentent aujourd'hui 62,17% des bénéficiaires du microcrédit. L'Algérie compte également quatre (4) partis politiques, dont les dirigeants sont des femmes. Maurice a fait part d'une amélioration de certains de ses indicateurs, notamment du pourcentage de femmes magistrats qui est passé de 66,7% à 70%, et du pourcentage de femmes cadres supérieurs qui est passé de 37,5% à 50%. En Mauritanie, le pourcentage de femmes ministres a légèrement diminué, passant de 33% en 2016 à 30% en 2017. Le pays le plus avancé en termes de représentation des femmes au parlement est le Rwanda avec 64% de femmes membres du parlement.

36. Les principaux défis auxquels se heurtent les États membres dans la réalisation de la parité hommes-femmes sont, entre autres, la persistance de normes sociales rétrogrades, le manque de ressources, un taux élevé d'analphabètes parmi les femmes, l'absence de cadres institutionnels et juridiques pour l'autonomisation des femmes, une application des textes juridiques régionaux et internationaux faible ou insuffisante, l'absence de données spécifiques fiables sur les questions d'égalité, qui

bloque la mise en place de politiques tenant compte de ces questions, et le manque de volonté des femmes à participer à la politique.

37. En ce qui concerne les actions futures proposées, la Mauritanie envisage entre autres d'intégrer la variable Genre aux projets, d'encourager les partis politiques à mettre en place un mécanisme favorisant la promotion des femmes et de lier tout financement à la condition que la variable genre soit prise en compte.

Article 6: Promotion et protection des droits des femmes

38. Les onze (11) États membres concernés ont tous fournis des renseignements sur l'article 6.

39. Ces États membres ont tous adopté des lois nationales sur les droits des femmes et ont ratifié et intégré dans leur droit interne certains instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (*Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women- CEDAW*).

40. L'Éthiopie, la Mauritanie, Maurice, le Rwanda et la Tunisie ont fait état de lois ou de constitutions établissant le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. En outre, l'Algérie a déployé beaucoup d'efforts dans la lutte contre la violence faite aux femmes et la promotion de l'autonomisation économique des femmes sur le marché du travail en mettant l'accent sur les femmes rurales. La Côte d'Ivoire a mis en place des cellules sectorielles pour l'égalité hommes-femmes et le ministère de la Justice examine actuellement tous les codes juridiques afin de mieux intégrer les questions de genre et offrir une meilleure protection aux femmes. L'Éthiopie a pris des mesures visant à faciliter l'accès des femmes à la justice en leur fournissant des services juridiques gratuits ou à faible coût ainsi que des programmes d'alphabétisation juridique. Maurice a établi des tribunaux d'égalité des chances pour traiter les cas de discrimination fondée sur le sexe, entre autres. La Namibie a adopté la nouvelle loi sur les marchés publics qui est entrée en vigueur en 2017 et qui prévoit l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation économique des femmes. Au Rwanda, le Plan d'action pour les droits de l'homme 2017-2020, approuvé en 2017, prévoit des actions visant à renforcer la participation des femmes aux postes décisionnels, notamment au niveau local et dans le secteur privé. Le Sénégal a institué 21 Cellules pour l'égalité hommes-femmes dans toutes les instances de l'appareil gouvernemental, élaboré un document budgétaire tenant compte des questions de genre pour accompagner la prochaine loi de finances et traduit la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dans les six (6) langues nationales codifiées pour faciliter sa vulgarisation dans tout le pays. La Zambie a conçu des campagnes de sensibilisation sur les droits des femmes ciblant les chefs traditionnels et a mis en place des centres pilotes à guichet unique dans les villages.

41. Les principaux défis auxquels se heurtent les États membres sont comme suit : normes socio-culturelles conservatrices et discriminatoires à l'égard des femmes, lacunes dans l'application de la loi, analphabétisme de la population et notamment des femmes dans les zones rurales qui entravent la promotion de leurs droits ; promotion insuffisante de lois spécifiques au genre et cadres judiciaires peu efficaces avec un coût des actions en justice élevé.

42. S'agissant d'actions futures possibles, la Mauritanie se propose d'assurer un suivi spécifique des projets qui ont un impact sur les questions d'égalité entre les hommes et les femmes tandis que le Sénégal propose d'intégrer davantage la CEDAW via des campagnes de sensibilisation.

Article 7: Droits des femmes à la terre, à la propriété et à l'héritage

43. L'Algérie, Maurice et la Tunisie n'ont pas fourni d'informations sur l'article 7.

44. Aucun des États membres ne souffre de contraintes juridiques qui empêcheraient les femmes d'avoir accès à la propriété au même titre que les hommes. La Zambie est même en train de revoir le chapitre 184 de la loi foncière pour proposer que 50% des titres fonciers soient réservés spécifiquement aux femmes, notamment en milieu rural. Au Rwanda, les lois garantissent l'égalité des droits des hommes et des femmes en matière d'accès à la propriété et d'utilisation des terres. En outre, tous les enfants, hommes et femmes, peuvent hériter des biens sans aucune discrimination.

45. En conséquence de ces lois, les femmes ont un meilleur accès accru à la terre et à la propriété foncière. Toutefois, certains pays s'en tirent mieux que d'autres: en Éthiopie, 60% des femmes rurales possèdent des terres et un nombre croissant de femmes deviennent propriétaires seules ou avec leurs maris dans les zones rurales et urbaines. Au Rwanda, 24% des titres fonciers sont enregistrés uniquement pour les femmes contre 13% pour les hommes, tandis que 62% sont copropriétaires conjoints et dans d'autres catégories, l'église détient 1% des titres. Cependant, en Côte d'Ivoire, seulement 11,43% des 3857 titres fonciers délivrés ont été octroyés à des femmes. Au Sénégal, seulement 28,8% des terres agricoles appartenaient à des femmes au cours de la période considérée.

46. La Mauritanie a rapporté que davantage de femmes que d'hommes ont bénéficié des programmes de logement et des projets de modernisation urbaine, initiés ces dernières années.

47. Les défis auxquels sont confrontés les États membres sont, entre autres, les normes socio-culturelles rétrogrades et patriarcales qui désavantagent les femmes en matière d'accès à la propriété foncière, l'inadéquation entre le cadre judiciaire et les pratiques coutumières, l'analphabétisme légal des femmes et une forte pression foncière.

48. En ce qui concerne les actions futures proposées, les États membres envisagent, entre autres, d'accompagner les femmes dans la création de coopératives immobilières pour accéder à la terre, et de diffuser des textes juridiques établissant l'égalité hommes -femmes.

Article 8: Éducation des filles et alphabétisation des femmes

49. Tous les États membres ayant soumis des rapports, à l'exception de la Tunisie, ont fourni des informations sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

50. Ces États membres ont tous mis en place des lois visant à garantir l'égalité d'accès des filles et des femmes dans le domaine de l'éducation. En fait, la plupart de ces États membres ont garanti un accès universel et gratuit à l'éducation pour tous les citoyens jusqu'à un âge donné variant entre 14 et 16 ans.

51. En outre, l'Algérie a mis en place une stratégie nationale d'alphabétisation, et bien qu'il n'existe pas de données récentes, environ 1,2 million d'Algériens, dont 80% de femmes ont eu accès à des programmes d'éducation ou d'alphabétisation entre 2007 et 2011. En Côte d'Ivoire, un Plan stratégique pour une accélération de l'éducation des filles (PSAEF) 2016-2018 a lancé le Défi de l'éducation obligatoire, en mettant les filles au centre de l'attention. Des clubs de mères étudiantes sont également en cours de création. D'autres mesures, telles que les cantines dans les écoles, les bourses accordées spécifiquement aux filles, le programme accéléré d'atténuation des risques de grossesse dans les écoles, visent à encourager un plus grand nombre de filles, notamment celles vivant en milieu rural, à se rendre l'école.

52. L'Éthiopie a pris des mesures particulières pour faciliter l'accès des filles au système éducatif en fournissant des écoles mobiles et des écoles en semi-internat. Le gouvernement a également mis en place des programmes permettant aux femmes qui ont pu fréquenter l'école d'assister à des programmes intégrés d'éducation fonctionnelle pour adultes. En conséquence, la couverture de la participation scolaire de ces femmes a atteint 45,7%.

53. En Mauritanie, le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures visant à réduire l'écart entre les garçons et les filles et entre les filles dans les zones urbaines et rurales en éducation, élargir le réseau des écoles dans les zones rurales, augmenter le nombre de programmes de cantine, offrir des heures d'enseignement flexibles et accroître les taux de rétention d'étudiants handicapés ou des étudiantes enceintes.

54. À Maurice, des programmes visant à assurer aux filles issues de familles pauvres l'égalité des chances d'accès aux systèmes éducatifs ont été élaborées ; le transport gratuit accordé à tous les élèves et l'égalité des chances offertes aux garçons et aux filles. En outre, une attention accrue est accordée à l'inscription des filles dans le secteur de l'EFTP (enseignement et formation techniques et professionnels).

55. Au Rwanda, un accent particulier a été mis sur l'éducation des filles dans le domaine des sciences et des technologies avec la création d'écoles d'excellence pour les filles. En outre, un programme pour « un ordinateur portable par enfant » a été introduit pour soutenir la science et les technologies pour les garçons et les filles. D'autres initiatives portent sur la mise en place dans les écoles de toilettes séparées pour les filles et les garçons, l'introduction de chambres pour filles dans les écoles pour favoriser la création d'un environnement sûr et propice à l'apprentissage des filles et la construction de foyers pour filles dans les universités.

56. Au Sénégal, le gouvernement a mis en place un programme spécial de 2 milliards de francs CFA consacré à l'éducation des filles.

57. Les défis auxquels se heurtent les États membres sont la faible scolarisation des filles dans l'EFTP liée à l'existence d'un « mur de verre » dans les choix des filles et des garçons, l'insuffisance des ressources financières et humaines, les grossesses précoces, des infrastructures qui ne répondent pas aux besoins des adolescentes, des normes et traditions sociales qui empêchent les filles d'avoir accès au système éducatif. Les Seychelles et Maurice ont en particulier mis en lumière les disparités en faveur des filles dans les résultats et acquis scolaires entre eux et les filles.

58. Certaines des actions futures proposées par les États membres comprennent la construction d'écoles adaptées aux filles et la prise en compte de la dimension genre dans le système éducatif.

Article 9: Protocole de Maputo sur les droits de la femme

59. Parmi les onze (11) États membres ayant soumis leur rapport, l'Éthiopie et la Tunisie n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo.

OBSERVATIONS FINALES

60. Le 12^e rapport de synthèse des États membres de la SDGEA fait état des efforts considérables déployés par les États membres dans différents secteurs pour réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes. Les rapports suggèrent une prévalence accrue du VIH / sida chez les femmes dans une majorité de pays, mais une prévalence considérablement moindre de la transmission du VIH de la mère à l'enfant grâce aux traitements antirétroviraux (ARV) administrés dans les établissements de santé en milieu urbain et élargis à de nombreuses zones rurales. De manière générale, les femmes représentent la majorité des PVVIH ayant accès aux ARV.

61. Les États membres ayant des enfants soldats ont pris ou prennent des mesures visant à promouvoir leur réinsertion sociale, tandis que les pays qui n'ont pas connu de conflit ont pris des mesures efficaces pour s'attaquer à des problèmes tels que, entre autres, le mariage d'enfants ou le mariage précoce, les mutilations génitales féminines, l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains. Toutefois, ces pratiques existent toujours, et davantage d'efforts devraient être déployés pour y mettre fin.

62. De nombreuses lois sur les droits des femmes ont également été instaurées conformément aux instruments régionaux et internationaux. Partout, les femmes sont responsabilisées et les États membres se sont concrètement engagés à mettre fin aux pratiques qui sapent les droits des femmes. Toutefois, il existe encore de nombreux domaines à améliorer. Le droit à la terre, à la propriété et à l'héritage devrait être davantage institutionnalisé, la participation politique des femmes devrait être renforcée et une position plus agressive devrait être adoptée à l'égard de normes socio-culturelles patriarcales rétrogrades qui empêchent les femmes d'avoir accès à leurs droits.

63. La Commission de l'Union africaine (CUA) tient à féliciter six (6) États membres, à savoir la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, la Mauritanie, Maurice, le Sénégal et la Zambie qui ont utilisé le rapport type adopté lors du 2^e Comité technique spécialisé sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (CTS-

GEWE), qui s'est tenu en décembre 2017. L'utilisation de ce rapport type a grandement facilité l'analyse des données reçues. La CUA encourage les autres États membres à faire de même.

64. Une certaine lassitude dans l'établissement des rapports a également été observée, le nombre de rapports soumis étant passé de 28 en 2016 à 11 en 2017. Les États membres sont encouragés à soumettre leurs rapports dans les délais afin de donner suffisamment de temps à la Commission pour les examiner et les soumettre au Comité technique spécialisé sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes (STC - GEWE) et leur soumission ultérieure aux sommets de l'UA. En outre, les données quantitatives fournies devraient se concentrer sur la période visée par le rapport afin de pouvoir effectuer une analyse efficace qui permette d'évaluer les progrès accomplis ou les inconvénients.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: www.au.int

WG22097 – 38/15/15

CONSEIL EXECUTIF

Trente troisième Session ordinaire

28-29 juin 2018

Nouakchott (Mauritanie)

EX.CL/1078(XXXIII) b

Original: anglais

13^{ème} RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINNE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE POUR L'EGALITE DE GENRE EN AFRIQUE (DSEGA)

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AAG	Architecture Africaine de la Gouvernance
AHRM	Direction de l'Administration et des Ressources humaines
APSA	Architecture Africaine de Paix et de Sécurité
BES	Bureau de l'Envoyé Spécial
BES/FPS	Bureau de l'Envoyé Spécial sur les Femmes, la Paix et la Sécurité
CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAEDBE	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CAfDHP	Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPF	Centre Africain sur les Politiques Foncières
CARMMA	Campagne pour l'Accélération de la Réduction de la Mortalité Maternelle en Afrique
CER	Communautés Economiques Régionales
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement
COMESA	Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe
COREP	Comité des Représentants Permanents
CSW	Commission de la condition de la femme
CUA	Commission de l'Union Africaine
CUADI	Commission de l'UA sur le Droit International
DAP	Département des Affaires Politiques
DAS	Département des Affaires Sociales
DD	Dividende Démographique
DFA	Décennie des Femmes Africaines
DFGD	Direction Femmes, Genre et Développement
DPS	Département Paix et Sécurité
DREA	Département de l'Economie Rurale et de l'Agriculture
DSEGA	Déclaration Solennelle pour l'Egalité de Genre en Afrique
EFTP	Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
EM	Etat Membre
EGAF	Egalité de genre et autonomisation des Femmes
FFA	Fonds pour les Femmes Africaines
IFPS	Institut Femmes, Paix et Sécurité
JFPA	Journée de la Femme Panafricaine
JIF	Journée Internationale de la Femme
MGF	Mutilations Génitales Féminines
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
ODD	Objectifs de Développement Durable
ONU	Organisation des Nations Unies
ONU FEMMES	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OPDAS	Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le VIH/SIDA
PAP	Parlement Panafricain
PVAVS	Personnes vivant avec le VIH/SIDA
RCS	Résolution du Conseil de Sécurité des Nation Unies
RDC	République Démocratique du Congo
RHST	Ressources Humaines, Science et Technologie
RHST	Département des Ressources Humaines, Science et Technologie
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
STIM	Science Technologie Ingénierie et Maths
TARV	Thérapie Antirétrovirale
TME	Transmission du VIH de la Mère à l'Enfant
UA	Union Africaine
VBG	Violence basée sur le Genre
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

**13^{ème} RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE
(CUA) SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION SOLENNELLE POUR
L'EGALITE DE GENRE EN AFRIQUE (DSEGA)**

SYNTHESE

1. Ce 13^{ème} rapport du Président de la Commission de l'Union Africaine (CUA) sur la mise en œuvre de la Déclaration Solennelle sur l'Egalité de Genre en Afrique (DSEGA) est présenté en application des obligations découlant de l'article 13 enjoignant le Président de la CUA de présenter un rapport annuel sur les mesures prises pour l'application des principes de l'égalité de genre et de l'intégration de la dimension de genre aux niveaux national et régional.

2. Le rapport met l'accent sur les départements de la CUA et une Communauté économique régionale (CER), à savoir le Marché commun de l'Afrique de l'Est et australe (COMESA), dans leur mise en œuvre des engagements liés à la DSEGA, en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes.

3. Pour faire avancer la mise en œuvre de la DSEGA, la CUA est guidée par le cadre juridique et normatif de l'UA sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, notamment, l'article 4 (L) de l'Acte constitutif de l'UA, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Politique Genre de l'UA, le Fonds pour les Femmes Africaines (FFA) et la Décennie des Femmes Africaines (DFA) 2010-2020.

4. Voici quelques questions clés contenues dans le rapport 2017:

5. Depuis sa prise de fonctions à la tête de la Commission de l'Union Africaine en mars 2017, le Président Moussa Faki Mahamat a déployé une approche de politique et de leadership équilibrés entre les genres à travers un plaidoyer pour les droits des femmes, l'autonomisation des femmes et la parité de genre à travers le continent. En voici quelques activités clés: des missions de plaidoyer et de solidarité dans les pays touchés par les conflits, réunion avec les ministres du Bureau du Comité Technique Spécialisé sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes et les organisations de la société civile, désignation d'un cabinet de la parité de genre, présentation du prix "Gender Scorecard Award" lors du 29^e Sommet de l'UA. Il a également été l'hôte du débat de haut niveau sur l'élimination de la violence contre les femmes en Afrique et donné des orientations sur les quotas de femmes dans les institutions et les organes de l'organisation, dans le cadre de la décision de réforme institutionnelle de l'UA.

6. Sous la houlette du Président, la Direction Femme, Genre et Développement (DFGD) a poursuivi son œuvre de renforcement des capacités institutionnelles de l'UA lui permettant d'honorer ses engagements en matière d'égalité de genre et d'autonomisation des femmes. À cet effet, la Direction a lancé la réflexion sur la stratégie de genre pour l'organisation et l'évaluation de la politique de genre de 2009, en se basant sur de larges consultations et un réexamen du document. Ce processus débouchera sur une feuille de route pour l'opérationnalisation effective de l'Aspiration 6 de l'Agenda 2063. Ce projet a été soumis et validé par le 2^{ème} Comité Technique Spécialisé sur l'égalité

de genre et l'autonomisation des femmes en décembre 2017. La Direction a également lancé le rapport "Situation des Droits des femmes en Afrique " lors de la Journée internationale de la femme et a tenu des consultations de haut niveau pour accélérer la ratification du Protocole de Maputo. A l'occasion de la Journée Panafricaine de la Femme, la Direction s'est rendue en République de Guinée pour célébrer, avec les femmes et sous la conduite de SE le Président Alpha Condé, Président de l'Union, la mémoire de Hadja Jeanne Martin Cisse et les étapes vers la transformation de l'OPF en agence spécialisée de l'UA. La Direction a également travaillé en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des femmes pour élaborer des orientations visant à mettre fin à la violence faite aux femmes en Afrique.

7. Le Président de la CUA a délégué l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, Mme Bineta Diop, pour rejoindre la Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, Mme Amina J. Mohammed, à la "Mission conjointe de solidarité de haut niveau ONU-UA" en République Fédérale du Nigeria et en République Démocratique du Congo (RDC) du 19 au 27 juillet 2017.

8. Réalisée sous le thème «Revitaliser la participation et le leadership des femmes dans la paix, la sécurité et le développement», la mission de solidarité de haut niveau s'est déroulée dans le cadre du plan d'action de l'initiative «Réseau des Femmes leaders Africaines». Cette initiative a été lancée par la Commission de l'Union Africaine en partenariat avec ONU Femmes et la Mission permanente de l'Allemagne auprès des Nations Unies lors du «Forum des femmes dirigeantes pour la transformation de l'Afrique», qui s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2017 à New York. L'initiative vise à offrir aux femmes africaines un espace qui leur permette de partager les expériences de leadership qu'elles ont acquises et les leçons d'enseignements qu'elles ont retenues dans divers domaines, ainsi qu'à créer un fonds axé sur l'accélération de la croissance des entreprises dirigées par des femmes africaines.

9. La délégation de haut niveau comprenait la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, et la Sous-Secrétaire générale et Représentante spéciale (RSSG) sur la violence sexuelle dans les conflits, Mme Pramila Patten; ce qui en fait la toute première délégation dans son genre, composée de femmes de haut niveau occupant des postes de responsabilité.

10. Pour la délégation de l'Union Africaine, les principaux objectifs de la mission étaient de soulever des questions spécifiques liées à «l'Agenda Afrique 2063» et à «l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union Africaine», qui englobent des questions liées aux femmes, à la paix, à la sécurité et à la gouvernance.

11. En 2017, la Direction Femmes, Genre et Développement de la CUA, a organisé différentes plateformes de politique multi-acteurs sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, notamment le 9ème pré-Sommet de l'UA sur le genre, tenu en janvier 2017, le 4ème Panel de haut niveau de l'Union africaine sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, du 29 au 30 juin 2017 et le 2ème Comité Technique Spécialisé sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes.

12. Le Département a également participé à la 61ème session de la Commission sur la condition de la femme (CSW) tenue en mars 2017 au siège de l'ONU à New York, avec

pour objectif d'intégrer la position commune de l'UA sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans cette plate-forme mondiale.

I. INTRODUCTION

13. Ce 13ème rapport annuel est présenté en vertu de l'article 13 de la Déclaration solennelle sur l'égalité de genre en Afrique (DSEGA) qui charge le Président de la Commission de soumettre un rapport annuel aux Chefs d'Etat et de Gouvernement sur les mesures prises pour la mise en œuvre du principe de l'égalité de genre et l'intégration de la dimension genre aux niveaux national, régional et continental.

II. APERCU DES PROGRES ENREGISTRES PAR LA CUA DANS LA MISE EN OEUVRE DES ARTICLES DE LA DSEGA

14. Le Président de la Commission de l'UA s'est conformé à l'obligation de présenter des rapports annuels sur les progrès de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la DSEGA. Ceci est le 13ème rapport du Président présenté à la Conférence de l'UA. En outre, ce rapport rend compte des diverses initiatives prises par la Commission pour promouvoir l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes (EGAF) en Afrique, comme détaillé ci-dessous.

Sur l'Article 1: Femmes, VIH/SIDA et autres maladies infectieuses connexes

15. La Commission de l'UA a réuni des partenaires régionaux et continentaux en novembre 2017 pour discuter des priorités communes visant à aider les pays à mettre fin au sida, à la tuberculose et au paludisme d'ici 2030.

16. Le Forum de partenariat et de coordination sur le sida, la tuberculose et le paludisme créé en 2016 coordonne les efforts des acteurs régionaux et continentaux visant à aider les pays à mettre en œuvre le Cadre Catalytique pour éradiquer le sida, la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030. Au cours de l'année 2017, le Forum a élaboré un plan d'action avec des priorités clés en matière de plaidoyer et de mobilisation des ressources, des opportunités d'action conjointe, un plaidoyer pour un engagement politique continu et une coordination des efforts des différentes parties prenantes au niveau régional.

17. La 30^{ème} Conférence ordinaire de l'UA a lancé une campagne africaine pour mettre fin aux nouvelles infections à VIH chez les enfants et maintenir les mères en vie. La campagne sera conjointement coordonnée avec l'Organisation des Premières Dames d'Afrique contre le VIH / SIDA (OPDAS). Cette initiative illustre l'engagement de l'UA à redoubler d'efforts pour promouvoir un accès universel équitable à la santé, en plaçant les enfants et les femmes au centre des initiatives politiques et en fournissant des services de santé de qualité et abordables.

18. En novembre 2017, le Président a participé à la Commémoration continentale de la Campagne pour la réduction accélérée de la mortalité maternelle en Afrique (CARMMA) à Accra, Ghana, à travers un message vidéo dans lequel il a appelé à la sauvegarde des droits reproductifs des femmes et à l'accès à des systèmes de santé solides.

Sur l'Article 2: Paix et sécurité

19. Pendant la période considérée, le Président de la CUA a effectué plusieurs visites de solidarité dans les zones touchées par les conflits, notamment en Somalie et au Soudan du Sud, afin de mieux comprendre le sort des femmes déplacées et réfugiées, dont bon nombre sont victimes de violence basée sur le genre et marginalisées au plan socio-économique. Le Président a souligné, dans différentes instances, les souffrances de ces femmes et plaidé pour la mise en place de mécanismes efficaces qui assureraient une inclusion plus significative des femmes dans les processus de consolidation de la paix sur le continent.

20. En ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité, le Bureau de l'Envoyé Spécial (BES) de l'UA a centré ses activités sur trois axes principaux en 2017, à savoir:

- combler le fossé entre la politique et la mise en œuvre ;
- renforcer le leadership des femmes dans les processus de paix ;
- partenariat avec les centres d'excellence sur les femmes, la paix et la sécurité.

21. Pour le premier axe, le Bureau a mis l'accent sur la finalisation du Cadre de résultats continental sur le suivi et le reporting sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix en Afrique. Le projet de Cadre a été soumis, pour examen, à un groupe d'experts sur les femmes, la paix et la sécurité et aux États membres de la Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) qui comprend le plus grand nombre de pays ayant élaboré des plans d'action nationaux, sur la base de la Résolution 1325 du conseil de sécurité de l'ONU (UNSCR1325) qui constitue le socle des questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité.

22. Le Bureau a organisé la séance publique annuelle du Conseil de paix et de sécurité de l'UA pour la commémoration de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. La session de 2017 a porté sur «le rôle des femmes dans la prévention et la lutte contre l'extrémisme violent».

23. En outre, le Président de la CUA a délégué l'Envoyée spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité, Mme Bineta Diop, pour rejoindre la Secrétaire générale adjointe des Nations Unies, Mme Amina J. Mohammed, à la "Mission conjointe de solidarité de haut niveau ONU-UA" en République Fédérale du Nigeria et en République Démocratique du Congo (RDC) du 19 au 27 juillet 2017.

24. Réalisée sous le thème «Revitaliser la participation et le leadership des femmes dans la paix, la sécurité et le développement», la mission de solidarité de haut niveau s'est déroulée dans le cadre du plan d'action de l'initiative «Réseau des Femmes leaders Africaines». Cette initiative a été lancée par la Commission de l'Union africaine en partenariat avec ONU Femmes et la Mission permanente de l'Allemagne auprès des Nations Unies lors du «Forum des femmes dirigeantes pour la transformation de l'Afrique», qui s'est tenu du 31 mai au 2 juin 2017 à New York.

25. La délégation de haut niveau comprenait la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, Mme Phumzile Mlambo-Ngcuka, et la Sous-Secrétaire générale et Représentante spéciale (RSSG) sur la violence sexuelle dans les conflits, Mme Pramila Patten; ce qui en fait la toute première délégation du genre, composée de femmes de haut niveau occupant des postes de direction.

26. Pour la délégation de l'Union africaine, les principaux objectifs de la mission étaient de soulever des questions spécifiques liées à «l'Agenda Afrique 2063» et à «l'Architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine», qui englobent des questions liées aux femmes, à la paix, à la sécurité et à la gouvernance ainsi que des objectifs globaux de développement durable à atteindre au niveau du continent africain.

27. Dans le cadre de son initiative visant à créer un réseau de centres d'excellence sur les femmes, la paix et la sécurité en Afrique, le Bureau de l'Envoyé Spécial a collaboré avec le Centre panafricain sur le Genre, la Paix et le Développement dans un programme de renforcement des capacités des forces de maintien de la paix et des forces de sécurité en général, en matière de prévention de la violence sexuelle et sexiste. En 2017, des sessions de formation ont été organisées avec les forces de sécurité au Sénégal.

Sur l'Article 4: Violence basée sur le genre

28. Au cours de la période considérée, le Président de la CUA a offert le 4 décembre 2017 un dîner pour un débat de haut niveau sur la campagne mondiale "16 jours d'activisme contre la violence faite aux femmes" sous le thème «Ne laisser personne de côté: mettre fin à la violence contre les femmes». Cette initiative dirigée par la DFGD vise à sensibiliser la population à la violence faite aux femmes et aux filles et ses conséquences négatives sur le développement individuel, communautaire et national, à encourager les États membres de l'UA à élaborer et mettre en œuvre des lois et des politiques visant à combattre la violence sexiste et à soutenir les efforts des réseaux, des institutions publiques et privées qui travaillent pour l'éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles.

29. Le président de la CUA a également effectué diverses visites de solidarité dans les zones touchées par les conflits, notamment en Somalie et au Soudan du Sud, afin de mieux comprendre le sort des femmes déplacées et réfugiées, dont beaucoup sont victimes de violence sexiste et sont marginalisées sur le plan socioéconomique.

30. Parmi les activités entreprises en 2017 par le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE), la principale a été l'adoption d'un Commentaire Général Conjoint sur la fin du mariage des enfants. Ce document, qui a été adopté par le CAEDBE et la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), expose les mesures que les États devraient prendre pour éliminer le mariage des enfants, y compris des mesures législatives, des mesures institutionnelles et autres.

31. Le Comité, par l'intermédiaire du Rapporteur spécial sur la fin du mariage d'enfants, suit activement les progrès enregistrés par la campagne de l'UA visant à mettre fin au mariage des enfants. Le Rapporteur spécial, qui est membre du Comité, a effectué

plusieurs missions en 2017, dont la plupart concernaient le suivi et l'évaluation. Une de ces missions a eu lieu au Mali.

32. La Direction a soutenu le lancement des Directives visant à «mettre fin à la violence contre les femmes en Afrique» élaborées par le Rapporteur spécial de l'UA sur les droits de la femme.

33. En mettant en place le nouveau Bureau de l'éthique de l'UA, la CUA a créé un environnement favorable aux femmes, fondé sur les valeurs de l'organisation. En 2017, le Bureau de l'éthique a élaboré plusieurs politiques clés, notamment une politique sur le harcèlement qui fera partie de la Boîte à Outils sur le Genre.

Sur l'Article 5: Parité de genre dans les organes de l'UA et les Etats membres

34. Les organes de l'UA et les États membres (EM) sont censés mettre en œuvre le principe de parité de genre à tous les niveaux. Le résumé ci-dessous illustre le niveau d'application de ce principe dans les organes de l'Union africaine.

35. Dans le cadre de la réforme institutionnelle de l'UA, la DFGD a mené des consultations au sein de l'organisation pour rassembler les contributions des parties prenantes sur la formulation du projet de décision sur un quota de femmes en vue d'atteindre la parité complète dans l'organisation d'ici 2025.

36. Comme indiqué dans le précédent rapport 2016, la représentation genre au sein de la CUA est encore beaucoup plus favorable aux hommes, avec 65% pour les hommes et 35% pour les femmes. Le seul niveau où la parité est respectée est celui des responsables élus de la CUA. Au niveau du personnel professionnel (P1-D2), la disproportion dans la représentation est fortement en faveur des hommes.

37. La tendance au sein des autres organes de l'Union n'est pas différente de celle de la CUA. Les principaux organes décisionnels de l'Union tels que la Conférence, le Conseil exécutif et le Comité des Représentants Permanents (COREP) sont essentiellement dominés par des hommes.

38. La CADHP et le CAEDBE sont les deux organes qui ont bien réussi en termes de représentation des femmes (63.63% des femmes pour le CAEDBE) et (54.54% pour la CADHP).

39. Des efforts concertés sont donc nécessaires, y compris la mise en œuvre de la Décision de l'UA sur les quotas, pour assurer la représentation des femmes à tous les niveaux. Avec la réforme de l'UA, la CUA prendra des mesures spécifiques pour assurer une représentation égale des femmes et des hommes à tous les postes de haut niveau, y compris les nominations politiques et spéciales, les directeurs et les chefs de divisions dans les organes et institutions de l'Union, d'ici 2025. Le règlement du personnel de l'UA doit être modifié pour y inclure des orientations de politique et des programmes en vue de mettre en œuvre cette Décision.

40. Depuis sa prise de fonctions à la tête de la Commission de l'Union Africaine en mars 2017, le Président a déployé une approche de politique et de leadership basée sur

l'équilibre du genre à travers un plaidoyer pour les droits des femmes, l'autonomisation des femmes et la parité de genre à travers le continent.

41. Dans un premier temps, le président de la CUA a nommé un cabinet conseil composé de 56% de femmes, ce qui témoigne de la volonté politique de la nouvelle Commission d'intégrer les femmes aux postes de responsabilité et de direction en vue d'accélérer la réalisation de l'objectif de parité d'ici à 2020. Par la suite, le Président a engagé des consultations approfondies avec diverses parties prenantes et les a mobilisées pour plaider efficacement en faveur de la participation active des femmes et pour assurer une plus grande inclusion politique et plus de tolérance à différents niveaux.

42. Les tableaux ci-dessous montrent la représentation genre au sein de la CUA en 2017 et le ratio de la composition masculine et féminine dans les autres organes de l'UA.

Tableau 1: Représentation genre au sein de la CUA 2017

	Femmes	Hommes	Grand Total	Ratio Femmes en %	Ratio Hommes en %
Elus	5	5	10	50	50
Président		1	1	0	100
Vice-Président		1	1	0	100
Commissaires	5	3	8	63	38
Services généraux	338	564	902	37	63
GSA2	12		12	100	0
GSA3	8	35	43	19	81
GSA4	101	30	131	77	23
GSA5	122	127	249	49	51
GSA6	31	26	57	54	46
GSB1		1	1	0	100
GSB10		12	12	0	100
GSB2		1	1	0	100
GSB5	19	22	41	46	54
GSB6	27	85	112	24	76
GSB7	5	115	120	4	96
GSB8	11	86	97	11	89
GSB9	2	24	26	8	92
Professionnels	224	550	774	29	71
D1	12	26	38	32	68
P1	25	27	52	48	52
P2	65	150	215	30	70
P3	66	192	258	26	74
P4	17	65	82	21	79
P5	33	72	105	31	69
P6	6	18	24	25	75
Jeunes	55	37	92	60	40
Grand Total	622	1156	1778	35	65

Tableau 2: Ratio 2017 de la composition hommes/femmes dans les organes de l'UA

Organes/Institutions UA	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Total	% Hommes	%Femmes
Conférence	54	1	55	98.8	1.8
Conseil exécutif	45	10	55	81.81	18.18
COREP	44	11	55	80	20
Conseil Paix et Sécurité	11	4	15	73.33	26.67
Commission de l'Union africaine sur le Droit International	7	4	11	63.63	36.37
Bureau du PAP	3	2	5	60.00	40.00
Bureau ECOSOCC	4	1	5	80.00	20.00
La Cour des Droits de l'Homme et des Peuples (CAfDHP)	6	5	11	54.55	45.45
La Commission Africaine des droits de l'Homme et des Peuples CADHP)	5	6	11		
Le comité Africain des Experts sur les droits et le bien-être des Enfants (CAEDBE)	4	7	11	36.37	63.63

Sur l'Article 6: Droits humains des femmes

43. La DFGD a réuni différentes plateformes politiques multi-acteurs sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, dont le 9ème pré-sommet de l'UA sur le genre, qui s'est tenu en janvier 2017 à Addis-Abeba, en Ethiopie, en marge du 28ème Sommet de l'Union Africaine (UA). Le thème du pré-Sommet sur le genre était «Tirer parti du dividende démographique en investissant dans la jeunesse: autonomiser les jeunes, autonomiser les jeunes femmes» en accord avec le thème 2017 de l'Union Africaine. Les principaux objectifs du 9ème pré-Sommet sur le genre étaient de définir des domaines prioritaires d'investissement dans la jeunesse, en particulier les jeunes femmes, afin de tirer pleinement parti du dividende démographique en Afrique à travers le leadership et la participation civique pour le développement social et économique; et identifier des stratégies concrètes, notamment des interventions de politique, pour autonomiser les jeunes et leur créer des opportunités de développement et de garantie de leurs droits en perspective de l'Agenda 2063.

44. La CUA a également participé à la 61ème session de la Commission sur la condition de la femme (CSW) tenue en mars 2017 au siège de l'ONU à New York, qui a constitué l'occasion d'intégrer la position commune de l'UA sur l'EGAF dans cette plateforme mondiale, comme convenu par les Ministres de l'UA chargés du Genre et des questions de la femme lors de la consultation pré-CSW tenue en janvier 2017. En 2017, la CSW s'est réunie sous le thème prioritaire «L'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en évolution». La 61ème CSW a offert à la CUA l'occasion de marquer son rôle dans la promotion des droits des femmes sur le continent et visait l'intégration de la position de l'UA sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes dans les plates-formes mondiales et le suivi des conclusions adoptées au niveau de l'UA.

45. Les célébrations de la Journée internationale de la femme (JIF) en 2017 ont eu lieu le 8 mars 2017 sous le thème «Les femmes africaines, en particulier les jeunes

femmes qui réussissent dans le monde du travail en évolution: 50: 50 en 2063». A cette occasion, un débat africain sur l'EGAF a été organisé. Au cours des célébrations de la JIF, le Jardin des sculptures historiques des femmes africaines a été inauguré et un portrait des mères fondatrices de l'Organisation Panafricaine des Femmes a été dévoilé au siège de l'UA, à Addis Abeba, en Éthiopie. Un site pour le jardin de sculptures sera identifié et sera situé dans un endroit bien en vue au sein de l'enceinte de la CUA pour s'assurer que les sculptures des femmes sont visibles.

46. La célébration de la Journée panafricaine de la femme (JPF) a eu lieu en Guinée en juillet 2017. Le thème des célébrations de 2017 était «L'Organisation Panafricaine des Femmes en tant qu'agence spécialisée de l'UA: vision et mission». Le thème était donc une opportunité d'information et de sensibilisation sur ce que ce nouveau statut conférait et sur les opportunités qu'il offrait aux organisations de femmes dans les États membres et au niveau continental pour faire progresser l'égalité de genre et les droits des femmes dans l'Agenda 2063. Les célébrations ont également vu rendre un hommage à Mme. Hadja Jeanne Martin Cisse, l'un des membres fondateurs et première secrétaire générale de l'OPF, décédée en 2017. Le président de la CUA a délivré un message à l'occasion des célébrations de l'OPF.

47. Le 4ème Panel de haut niveau de l'Union Africaine sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes (4ème PHN sur l'EGAF) s'est tenu du 29 au 30 juin 2017 à la Commission de l'Union africaine (CUA) à Addis-Abeba, Ethiopie. Le Panel s'est réuni sous le thème «tirer parti du dividende démographique en investissant dans les jeunes: autonomiser les jeunes femmes et les jeunes filles.

48. L'année 2017 a également été marquée par l'évaluation de la politique de genre de l'UA de 2009 et l'élaboration de la nouvelle stratégie de l'UA sur l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes (2018-2027), le développement de supports d'information et de connaissance sur le genre ainsi que l'organisation du 2ème Comité Technique Spécialisé sur l'EGAF.

49. Le 2 juin 2017, sous la direction du Président et en partenariat avec les Nations Unies, le "Réseau des femmes dirigeantes africaines" a été lancé. Cette initiative vise à créer un espace pour les femmes africaines afin de partager les expériences de leadership et les leçons apprises dans divers domaines, et à créer un fonds avec pour but principal d'accélérer la croissance des entreprises dirigées par des femmes africaines.

50. Avec son engagement renouvelé pour l'autonomisation des femmes, le Département des Affaires Politiques (DAP), en tant que Secrétariat de l'Architecture Africaine de Gouvernance (AAG) et le DFGD, ont réuni 85 femmes et hommes dont des femmes leaders politiques, de jeunes femmes engagées en politique et celles désirant entrer en politique, des experts en matière de genre, des organisations de droits des femmes, des organisations de la société civile, des partenaires au développement, des universitaires et des représentants des médias des cinq régions de l'Union Africaine, du 1er au 3 novembre 2017 à Lusaka, en Zambie.

51. L'objectif de la réunion était d'examiner la situation de la participation significative des jeunes femmes dans les processus politiques. La réunion visait à réfléchir de manière

critique sur les progrès réalisés jusqu'à présent, les défis rencontrés ainsi que les perspectives d'amélioration de la participation des jeunes femmes aux processus politiques en Afrique. Les participants ont également discuté de l'élaboration de stratégies pratiques et de recommandations politiques pour améliorer la participation significative des jeunes femmes aux processus politiques en vue de la réalisation d'un développement pacifique, prospère et durable en Afrique, comme indiqué clairement dans l'Agenda 2063.

Sur l'Article 7: Droits à la terre, la propriété et l'héritage

52. L'UA, à travers la «Déclaration sur les questions foncières et les défis en Afrique» adoptée en 2009, reconnaît le rôle des femmes dans le développement et appelle les États membres à renforcer la sécurité foncière des femmes en notant qu'elle requiert une attention particulière. Suite à cet engagement, le Comité Technique Spécialisé de l'UA sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement a approuvé en octobre 2015 l'objectif «d'allouer 30% de terres aux femmes grâce à des outils législatifs et autres mécanismes», d'ici 2025.

53. En reconnaissance de ce que cela implique, le CTS a entériné la transformation de l'Initiative de politique foncière UA / BAD / CEA en un Centre Africain sur la Politique Foncière (CAPF) afin qu'il joue un rôle moteur, assure la coordination, construise des partenariats et favorise le plaidoyer de politique en soutien aux États membres et autres acteurs du secteur foncier. Le CAPF a été lancé lors de la 2ème Conférence sur la politique foncière en Afrique qui s'est déroulée du 14 au 17 novembre 2017.

54. Une composante majeure du Centre sera un programme spécifique qui se concentrera uniquement sur les femmes et la terre en Afrique dans le but de faire de l'objectif de 30% de l'attribution des terres aux femmes africaines une réalité. Le programme contribuera au plaidoyer et à la sensibilisation sur les droits fonciers des femmes, et au renforcement des capacités des acteurs clés du secteur foncier pour mieux prendre en charge les questions foncières liées au genre. En partenariat avec des universités africaines et des centres d'excellence, il contribuera également à la recherche et la diffusion du savoir, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation en vue de fournir des arguments solides à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques dans le domaine des droits fonciers des femmes.

Sur l'Article 8: Education pour les femmes et les filles

55. En 2017, l'Union africaine /Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (UA / CIEFFA) a mené un certain nombre d'activités visant à maintenir davantage de filles à l'école conformément au Pilier 3 de la Stratégie d'éducation continentale pour l'Afrique (SECA), l'Agenda 2063, les Objectifs de développement durable (ODD 4) de l'Agenda 2030 et l'Architecture de l'UA sur le Genre.

56. Le Centre a réalisé diverses activités en 2017 autour de trois (3) axes clés à savoir:

1. Un cadre juridique et institutionnel pour les droits des filles et des femmes à l'éducation qui a mis en exergue tous les instruments et politiques juridiques adoptés et ratifiés aux niveaux mondial et continental. L'UA / CIEFFA a également développé un cadre de suivi pour évaluer le niveau

de mise en œuvre de ces politiques relatives à l'éducation des filles et des femmes dans les États membres de l'UA. Cette stratégie est en cours de validation.

2. Les environnements d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre

57. En termes d'environnements d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre, l'UA / CIEFFA a identifié des pratiques dans certaines universités. C'est dans ce contexte que l'UA / CIEFFA a entrepris une étude de terrain sur les « *environnements d'enseignement et d'apprentissage sensibles au genre à l'Université panafricaine* ». Les résultats de la recherche ont révélé que l'Université panafricaine (UPA) est confrontée à différents défis tels que le déséquilibre persistant entre les genres, en particulier dans les domaines de la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) qui limitent la participation des femmes à la formation et la recherche avancée en post-graduation, ainsi qu'un manque d'appréciation des questions de genre dans les institutions d'apprentissage, entre autres.

3. Le maintien des filles à l'école

58. Afin de maintenir un plus grand nombre de filles dans les écoles et de stimuler leur intérêt pour les filières de la science, technologie, ingénierie et mathématiques (STIM) et pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP), l'UA / CIEFFA a élaboré en 2017 diverses stratégies et réseaux avec les ministères de l'UA de différents portefeuilles (au-delà du domaine de l'éducation), les OSC, les chefs traditionnels et religieux, les partenaires en développement, le secteur privé, les médias ainsi que les jeunes filles, les hommes et les femmes.

Sur l'Article 9: Protocole sur les droits des femmes en Afrique

59. En mars 2017, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme, la DFGD a lancé le Rapport sur la situation des droits de la femme en Afrique. Ce rapport avait pour but de sensibiliser sur le sort des femmes dans des situations d'incarcération et atteinte d'albinisme et l'évolution de la loi depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Maputo. Ce rapport a été conçu et mis en œuvre avec le Rapporteur spécial sur les droits de la femme.

60. En préparation des missions nationales de plaidoyer pour les 16 Etats membres qui doivent encore ratifier le Protocole de Maputo en 2018, la DFGD en collaboration avec le Rapporteur Spécial sur les Droits de la femme en Afrique et la Coalition Solidarité pour les Droits de la femme en Afrique (SOAWR) a élaboré en 2017 les Profils de pays et les stratégies de plaidoyer en faveur de la ratification du Protocole. Les profils de pays fournissent des informations essentielles, y compris les défis et les opportunités à prendre en compte lors de la conduite des missions. Les profils sont accompagnés de stratégies de plaidoyer qui ont été contextualisées en fonction de la situation spécifique de chaque État membre.

61. En avril 2017, S.E. le Président de la République de Guinée, Professeur Alpha Condé, en sa qualité de Président de l'Union africaine (UA), a nommé S.E. le Président de la République du Ghana, M. Nana Akufo-Addo, Leader de l'Union africaine sur le

genre et le développement, pour apporter un leadership et un soutien politique aux présidents de l'UA et de la Commission de l'Union africaine (CUA) afin qu'ils s'acquittent de leur mandat visant à accélérer l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes en Afrique.

62. Conformément à cette nouvelle nomination, S.E. le Président Nana Akufo-Addo a lancé, en novembre 2017, l'Initiative Genre et Développement pour l'Afrique (IGDA), qui vise à promouvoir l'autonomisation économique, ainsi que la participation politique des femmes. Cette initiative est conforme aux droits reconnus et garantis par le Protocole de Maputo. Pour promouvoir la ratification du Protocole de Maputo par les États membres qui ne l'ont pas encore fait, S.E. le Président Nana Akufo-Addo convoquera une réunion de consultation de haut niveau, le 29 janvier 2018, en marge du 30ème Sommet de l'UA. Les chefs d'État et de gouvernement des 16 pays qui n'ont pas ratifié le Protocole de Maputo participeront à cette réunion de haut niveau, qui aura pour objet de soutenir les missions de plaidoyer de la CUA en faveur de la ratification, l'appropriation et la mise en œuvre du Protocole de Maputo en 2018.

63. Au cours de différents forums GEWE organisés par la Commission en 2017, les États membres qui n'ont pas ratifié le protocole ont été invités à le faire.

Sur l'Article 10: Etablissement de AIDS Watch Africa

64. Lors du Sommet de juillet 2017, les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine ont adopté le Cadre Stratégique de l'Observatoire du SIDA en Afrique qui renforcera le travail de l'Observatoire du SIDA en Afrique, le plus haut niveau continental d'action conjointe, de plaidoyer et de redevabilité pour mettre fin au SIDA, la tuberculose et le paludisme.

65. Au cours de la réunion, les dirigeants ont approuvé le Plan de rattrapage d'urgence pour accélérer la riposte au VIH en Afrique de l'Ouest et centrale, une région qui est à la traîne. La réunion a également approuvé l'initiative de "2 millions de travailleurs de la santé communautaire" qui construira et créera des emplois décents tout tirant parti de leurs capacités dans un système de santé intégré sans faille.

Sur l'Article 11: Etablissement d'un fonds africain d'affectation spéciale pour les femmes

66. Au cours de cette période, l'accent a été mis sur la résorption des retards de financement de projets dans le cadre du Fonds pour les femmes africaines. En conséquence, 18 transferts ont été effectués par le département des finances de la CUA pour les projets de 2011, 2012 et 2013. Au total, de 2012 à 2017, 24 projets ont reçu un financement à 100% et 76 projets ont reçu 80% du financement approuvé, sur 145 projets approuvés pour les années 2011-2013. Pour 2014 et 2015, le comité de pilotage du fonds a approuvé 101 projets mais, en raison de contraintes financières, seuls 19 d'entre eux seront financés pour le moment. Les propositions pour les thèmes 2016 et 2017 seront examinées en 2018.

Sur l'Article 12: Présentation des rapports annuels

67. Les tableaux 3 et 4 ci-dessous résument la réponse des États membres à leurs obligations en matière de présentation de rapports, conformément à l'article 12 de la SDGEA. Comme indiqué dans le douzième rapport, l'État membre qui est le plus en conformité et qui a présenté tous ses rapports annuels est le Sénégal, suivi de Maurice et de l'Éthiopie. Ces trois États membres devraient servir de bonnes pratiques en matière de rapports sur la DSEGA. Quatre pays, à savoir: le Cap-Vert, la République centrafricaine, la Guinée-Bissau et le Maroc n'ont pas encore présenté leurs rapports initiaux. Des missions de plaidoyer dans ces pays devraient être organisées afin de les sensibiliser sur l'importance de présentation de rapports sur la DSEGA.

Tableau 3: Cycles de reporting des Etats membres

Année de présentation	Année de reporting	Cycle de reporting	Nombre de pays	Pourcentage
2006	2007	1 st	1	1.85
2007	2008	2 nd	8	14.81
2008	2009	3 rd	7	12.96
2009	2010	4 th	3	5.55
2010	2011	5 th	24	44.44
2011	2012	6 th	3	5,55
2012	2013	7 th	8	14.81
2013	2014	8 th	14	25.92
2014	2015	9 th	15	27.77
2015	2016	10 th	13	24,07
2016	2017	11 th	28	52.83
2017	2018	12 th	11	20

Tableau 4: Fréquence de présentation par les Etats membres

S/N	Type de rapport	Fréquence de présentation (pays)	Pourcentage du total des Etats membres
1	Rapport initial	51	94.44
2	Deuxième rapport	42	76.36
3	Troisième rapport	32	58.18
4	Quatrième rapport	16	29.09
5	Cinquième rapport	7	12,72
6	Sixième rapport	3	5.45
7	Septième rapport	1	1.82
8	Huitième rapport	1	1.82

III. APERCU SUR LES PROGRES ENREGISTRES PAR LES INSTANCES ECONOMIQUE REGIONALES DANS LA MISE EN OEUVRE DES ARTICLES DE LA DSEGA

68. Cette section donne un bref aperçu de la mise en œuvre de la DSEGA, en 2017, dans l'une des communautés économiques régionales (CER), le COMESA.

69. Le COMESA a élaboré le Plan de mise en œuvre et de suivi de la politique de lutte contre le VIH et le SIDA pour soutenir la mise en œuvre de la Politique régionale du

COMESA sur le VIH et le SIDA, approuvée par le Conseil des ministres du COMESA en 2016.

70. Le COMESA a créé le Comité des Aînés, composé de femmes et d'hommes. En outre, le COMESA surveille les élections dans les États membres pour garantir la paix.

71. Le COMESA a produit en 2017 le Bulletin de statistiques sur le genre qui met en lumière la situation des femmes dans les États membres. Le Bulletin statistique met en exergue des informations sur la situation économique des femmes, le VIH /sida, la violence sexiste, la parité du genre dans le leadership, la politique et la prise de décision et les droits humains des femmes.

72. En ce qui concerne la violence sexiste, les pays qui ont fourni des données ont souligné que la prévalence de la violence sexiste était encore élevée. Quant à la parité de genre dans les postes de direction et de prise de décision, les données provenant des États membres du COMESA indiquent que les femmes sont toujours sous-représentées.

73. Le COMESA a organisé une formation sur le genre à l'intention de 30 professionnels du Secrétariat et des États membres en matière de programmation sexospécifique afin d'améliorer les compétences analytiques en matière de genre. En outre, le Secrétariat, en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), a mis en place un cours en ligne sur le commerce et le genre. 73 professionnels des États membres et du Secrétariat ont été formés.

74. Sur la question des droits de l'homme, le COMESA a mené des missions de sensibilisation auprès de certains États membres pour préconiser la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Charte sociale approuvée par le Conseil en 2014. La Charte prévoit des mesures de promotion des droits de l'homme et des peuples ainsi que des orientations sur le développement social. En outre, le Secrétariat a élaboré un plan de mise en œuvre et de suivi de la politique de genre et un Cadre pour le soutien global aux femmes et aux jeunes commerçants transfrontaliers.

75. Le COMESA a également demandé aux États membres de soumettre leurs rapports d'activité annuels sur la mise en œuvre des programmes relatifs à l'EGAF. Dix (10) des 19 États membres ont présenté des rapports.

IV. CONCLUSION

76. Le 12^{ème} rapport du Président de la CUA sur la DSEGA met en évidence certaines des réalisations enregistrées par la CUA et le COMESA dans la mise en œuvre de la DSEGA en 2017. Bien que des réalisations notables aient été enregistrées dans la mise en œuvre de la DSEGA, les 16 États membres qui n'ont pas encore ratifié le protocole sont invités à le faire, et ceux qui ont ratifié le protocole devraient accélérer son internalisation et sa mise en œuvre afin de faire des droits des femmes en Afrique une réalité.

2018-06-29

Twelveth Report of the African Union Member States on the Implementation of the African Union Solemn Declaration on Gender Equality in Africa (SDGEA)

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/8857>

Downloaded from African Union Common Repository